

BON À SAVOIR

- Le service instructeur a 1 mois pour instruire une Déclaration Préalable.
- Le délai d'instruction d'un Permis de construire peut varier de 2 à 5 mois en fonction des consultations nécessaires au projet.
- Pour tout projet excédant 150 m² (création ou agrandissement), vous avez l'obligation de faire appel à un architecte.